

L'an deux mil dix-huit, le 03 juillet à 18h30  
le Conseil de la Communauté de communes dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nançay  
Date de convocation du conseil : 25 juin 2018

Présents : BAYARD, BREUIL, BULTEAU, CORNEILLE, HARKET, JENNEAU, LECOMTE, LOUAISIL MOTRET,  
PREVOT, PREVOST, RUEGGER, THIZEAU, THOREAU, TORCHY

Pouvoirs de MEUNIER Franck à BREUIL Cyril, PERNOLLET Etienne à CORNEILLE Sophie et CASSARD  
Marie Pierre à LECOMTE Marie Françoise

**Nombre de conseillers en exercice : 22**

**Présents : 15**

**Votants : 18**

**Secrétaire de séance** : Christophe LOUAISIL

### **Procès-verbal du 15 mai 2018**

- M. Prevost regrette de ne pas avoir été présent à ce conseil car certaines décisions prises ne lui conviennent pas.
- Approuvé par 17 voix pour et 1 abstention

## **ADMINISTRATIF**

### **201842 – Installation d'un nouveau membre de Vignoux/Barangeon au conseil communautaire**

Mme la Présidente informe le conseil communautaire de la démission de M. GIRARD Laurent en tant que délégué communautaire de la commune de Vignoux/Barangeon.

En application de l'article L.5211-1 du CGCT, le conseil municipal de Vignoux/Barangeon a fait appel au candidat suivant de même sexe, élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaire : M. MOTRET Marc.

La Présidente installe donc dans ses nouvelles fonctions M. MOTRET Marc au conseil communautaire des Villages de la Forêt.

### **201843 – Modifications statutaires : Action sociale d'intérêt communautaire : Enfance – Jeunesse et transport scolaire**

La présidente propose d'ajouter aux statuts actuels de la collectivité la compétence optionnelle suivante :

#### **Action sociale d'intérêt communautaire**

- **Enfance – Jeunesse : Activités extra-scolaire**

Et de modifier la compétence facultative transport scolaire comme suit :

- **Transport scolaire : Pour les écoles primaires du territoire communautaire, les collèges et les lycées par convention avec les autorités compétentes**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **d'ajouter** à ses compétences optionnelles l'Action sociale d'intérêt communautaire et de **modifier** la compétence facultative transport scolaire tels qu'énoncés ci-dessus ;
- de modifier en conséquence les statuts de la CC tels qu'annexés à la délibération ;
- de notifier la présente délibération et les statuts modifiés aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT pour se prononcer sur ce transfert ;
- de demander à Mme la préfète du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

Cette délibération retire l'acte n°201836 reçu en préfecture le 17/05/2018

## **201844 - Attribution du marché de voirie – Programme 2018**

La Présidente Mme Jenneau fait part au conseil communautaire de la proposition d'attribution de la commission Mapa concernant le marché de travaux de voirie – programme 2018.

Elle précise que la commission Mapa s'est réunie le 26 juin 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis et pour l'analyse et l'attribution du marché.

La commission propose de retenir l'entreprise SAS Axiroute pour un montant HT de 159 993.27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **à l'unanimité**, accepte la proposition de la CAO et attribue le marché à l'Entreprise SAS Axiroute.

## **201845 - Procès-verbal de mise à disposition par les communes de Nançay, Neuvy sur Barangeon et Vignoux sur Barangeon des zones d'activités affectées à la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité artisanale, commerciale, industrielle, tertiaire et touristique, portuaire ou aéroportuaire" -**

Le conseil après en avoir délibéré par **14 voix pour et 4 abstentions** (Torchy – Breuil – Bulteau – Meunier) autorise la présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition par les communes de Nançay, de Neuvy sur Barangeon et de Vignoux sur Barangeon des zones d'activités affectées à la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité artisanale, commerciale, industrielle, tertiaire et touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la CCVF qui comprend :

- à Nançay : ZA Champ d'Hyver
- à Neuvy sur Barangeon : ZA les Sablons et ZA la Croix Chaptal
- à Vignoux sur Barangeon : ZAC La Landette

## **201846 – Nomination de délégués au Syndicat Mixte de Pays Sancerre Sologne**

### **La Présidente expose**

L'arrêté portant transfert de la compétence « GEMAPI complémentaire » à la CC des Villages de la Forêt a des conséquences sur le fonctionnement des syndicats compétents. A ce titre, la CC se substitue de plein droit et en totalité à la commune de Nançay pour la compétence à la carte « milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres ».

Il y a donc lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant (règles de représentativité, art.7 des statuts du syndicat) pour siéger au comité.

- Délégué titulaire : M. PREVOST Jacques
- Délégué suppléant : Mme THIZEAU Françoise

## **201847 – Prolongation CDD poste d'adjoint administratif**

La présidente explique que le secrétariat de notre collectivité n'a pas encore rattrapé le retard pris au sein du service Environnement et des affaires générales :

- nouvelles cartes de déchetterie,
- le suivi des tonnages et des factures,
- mise à jour des données "conteneurs",
- traitement des courriers.
- inscription des élèves au transport scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide la prolongation de ce poste en contrat de vacance d'emploi de 6 mois et autorise la présidente à signer tous documents y afférents.

## **201848 – ouverture poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

**La présidente rappelle à l'assemblée que :** Mme Hutteau Sandrine actuellement responsable du service tourisme et animatrice au site de la Maison de l'Eau quitte notre collectivité au 31 juillet 2018 et la mise en place de la nouvelle compétence enfance jeunesse nécessite un chargé de mission.

**Elle explique** avoir reçu deux candidats pour le poste de chargé de mission créée au précédent conseil et rajoute qu'elle en a retenu un, déjà en poste dans une autre collectivité.

La Présidente demande l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe. Le conseil par **17 voix pour et une abstention** (Louaisil) valide cette ouverture de poste.

Cette délibération retire l'acte n°201840 visé par la préfecture du 21/06/2018.

### **Décision modificative – Charges de personnel**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au **vote de crédits supplémentaires** sur le budget 2018 : **Délibéré : 18 pour**

CREDIT A OUVRIR :	Recettes Chapitre 013 – Article 6419 : 20 000 Euros
DEPENSES A OUVRIR:	Dépenses Chapitre 012 - Article 64131 : 20 000 Euros

### **201849 – Budget annexe zones d'activité**

En complément de la délibération DCC2018/24 visée le 11 avril 2018 concernant la création du budget annexe zone d'activité, la présidente informe le conseil communautaire que ce budget aura la gestion de loyers adressés à des professionnels. La présidente propose que ce budget annexe procède à l'option pour la TVA avec une déclaration trimestrielle.

La délibération concernant l'achat d'un bâtiment à Neuvy/Barangeon pour le futur centre de loisirs de la CC est reportée.

---

## **ENVIRONNEMENT**

### **201850 - Projet centre de tri mutualisé - Engagement de la collectivité dans un processus visant la création d'une Société Publique Locale pour le transport et le tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

A ce jour, dans les territoires proches, seules les installations de Clermont Ferrand et du Mans sont à la fois de taille suffisante et en capacité de mettre en œuvre, à terme, les extensions de consignes de tri ; elles sont toutefois assez éloignées de nos territoires. Aussi, 8 collectivités du Cher et de la Nièvre se sont regroupées pour étudier des solutions locales.

L'objectif était de rechercher une solution permettant :

- De concevoir un centre de tri mutualisé à maîtrise d'ouvrage publique de taille suffisante pour optimiser les coûts,
  - De répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri,
  - De limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport,
  - De maintenir l'emploi sur nos territoires, ...
- Plusieurs scénarios ont été étudiés croisant :
- Des tailles de territoires différentes : les 8 collectivités du groupe de travail, la totalité des départements de la Nièvre et du Cher, la totalité des départements de la Nièvre, du Cher et de l'Indre,
  - Différentes localisations du centre de tri.

Une analyse des formes juridiques possibles pour concevoir et exploiter un centre de tri mutualisé a également été conduite. Il apparaît que la forme la plus adaptée serait la Société Publique Locale (SPL).

Afin de respecter les objectifs nationaux d'élargissement des consignes de tri en 2022, il est important d'avoir connaissance rapidement des collectivités qui souhaitent s'engager dans la SPL qui sera créée pour concevoir et exploiter le centre de tri. Une fois le périmètre clairement défini, la mise en place d'un mode de collaboration entre collectivités sera initiée. Après cela, les collectivités extérieures n'auront plus la possibilité de rejoindre le projet car le centre de tri aura été dimensionné pour répondre aux besoins des actionnaires qui auront constitué le capital de la SPL.

Cette SPL (dont les statuts et la gouvernance seront définis au cours de la prochaine étape du projet) serait en charge à minima :

- De la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri interdépartemental adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (*conformément aux obligations réglementaires issues de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015*) via la passation d'un Marché Public Global de Performances ;
- Du transport et du tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre) des collectivités actionnaires ;
- De la mutualisation des coûts de transport et de tri entre toutes les collectivités actionnaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner son accord pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une SPL. Cette mission permettra ultérieurement d'entériner le choix du mode de gestion en SPL, le cas échéant. **Délibéré : 18 pour**

#### **201851 - Renouvellement du contrat territorial pour le mobilier usagé**

Le contrat de collecte et traitement du mobilier déposé en déchetterie s'est terminé le 31 décembre 2017. Le nouvel agrément d'Eco-mobilier a été validé par les pouvoirs publics.

La présidente demande l'autorisation de signer le contrat territorial pour le mobilier usagé conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. **Délibéré : 18 pour**

#### **Décision modificative – Charges de personnel**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits sur le budget 2018 : **Délibéré : 18 pour**

CREDIT A OUVRIR : Dépenses Chapitre 012 – Article 64131 : 21 500 Euros

CREDIT A REDUIRE : Dépenses Chapitre 011 – article 611 : - 21 500 Euros

#### **201852 - Admission en non-valeur – Budget Environnement**

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en compte l'admission en non valeurs de

- la société Bartin Recycling pour une somme de 100,80 euros de l'année 2017.
- L'entreprise Maçonnerie Guernier pour une somme de 10,22 euros de l'année 2016.

#### **201853 - Ouverture de poste - Adjoint technique territorial**

La présidente, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, la Présidente demande l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet. **Délibéré : 18 pour**

#### **201854 - Prolongation CDD poste Adjoint technique territorial**

La présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que le poste de gardien de déchetterie n'étant toujours pas pourvu, il y a lieu de prolonger le contrat de vacance d'emploi de 6 mois.

La Présidente demande l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en contractuel. **Délibéré : 18 pour**

---

### **TOURISME**

#### **201855 - Prolongation 2 postes d'Adjoint d'animation territorial**

La présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que le départ de Mme Hutteau ne permet plus d'assurer les réservations du site de la Maison de l'Eau et qu'il y a lieu de prolonger les 2 contrats des animateurs contractuels afin d'avoir le temps de recruter du personnel titulaire.

La Présidente demande la prolongation des deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois.

**Délibéré : 18 pour**

#### **201856 - Ouverture de poste – Contrat aidé en Adjoint d'animation territorial**

La présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que le départ de Mme Hutteau ne permet plus d'assurer les réservations du site de la Maison de l'Eau et qu'il y a lieu de recruter un contrat aidé en adjoint d'animation.

**Délibéré : 18 pour**

---

### **OFFICE DE TOURISME**

#### **Décision modificative – Régularisation erreur imputation budgétaire**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits sur le budget 2018 :

- CREDIT A OUVRIR : Dépenses Chapitre 21 – Article 2183 : 207,96 Euros
- CREDIT A REDUIRE : Recettes Chapitre 10 – article 10222 : - 207,96 Euros

---

### **DIVERS**

Lecture des décisions par la présidente,

M. Bulteau demande comment vulgariser les informations de la fibre pour les habitants.

Suite au report de la délibération concernant un achat de bâtiment à Neuvy pour le futur centre de loisirs de la CC, M. Bulteau propose un autre lieu susceptible de convenir situé à Vignoux. Rendez-vous est pris entre les élus pour aller voir ce nouveau site.

Mme Jenneau demande quel est le nombre potentiel d'enfants par commune allant dans les centres de loisirs. Vignoux a une convention avec Foëcy et comptabilise 120 enfants environ, Vouzeron une vingtaine et Neuvy/Nançay une cinquantaine.

Séance levée à 20h10